D. Jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'au 17 février 1947, au bas de la page 9.

D. Oui. Mais ce que j'essaie d'obtenir c'est le prix moyen pour chaque campagne agricole. Si vous avez été capable d'établir ce prix j'aimerais connaître la quantité de blé vendu à \$2.40 et la quantité vendue à \$1.55. Cela n'est pas indiqué sur cette page.—R. Oui, cela est indiqué. Si vous regardez audessus du total pour le marché domestique de 204 millions de boisseaux, et immédiatement à droite des quelque 38 millions de boisseaux vendus à \$1.25 le boisseau.

D. Oui, je vous demande pardon; il s'agit de la quantité totale pour toute la période s'étendant de 1945 à 1949.—R. Cela concorde avec le renvoi au bas

de la page.

D. Non, cela ne concorde pas entièrement. C'est le prix pour 34 millions de boisseaux; la quantité vendue sur le marché domestique de 1945 à 1949; puis, cette année-là et l'année suivante (1946-1947), une partie a été vendue à \$1.25 et une autre à \$1.55.—R. Que les comptables me reprennent si je me trompe, mais il me semble que ce que j'ai dit est que le prix de \$1.25 s'applique à compter du 1er août 1945 jusqu'au 17 février 1947.

D. Exact.—R. Et que 38,470,000 boisseaux ont été vendus; puis le \$1.55 par boisseau s'est appliqué à compter du 18 février 1947 jusqu'au 31 juillet 1948 et 112,933,000 boisseaux ont été vendus à ce prix; puis le prix de \$2 le boisseau s'est appliqué à compter du 1er août 1948 jusqu'au 31 juillet 1949 et 52 millions de boisseaux ont été vendus à ce prix pendant la période s'étendant du 1er août 1948

jusqu'au 31 juillet 1949.

M. Ross:

- D. Lorsque cet accord a été conclu avec le Royaume-Uni en 1946, je suppose que vous étiez là au moment de la signature?—R. Le contrat a été signé ici à Ottawa.
- D. Cet accord renferme une clause prescrivant la méthode suivant laquelle le prix sera calculé. Quelle était l'intention de ceux qui ont fixé cette valeur lorsque cette cause a été introduite; quelle idée vous faisiez-vous du prix à ce moment-là?—R. Je ne sais pas.
 - D. Pourquoi cette clause a-t-elle donc été introduite dans l'accord?

Le très hon. M. Howe: Cette clause implique-t-elle plus qu'elle ne dit?

M. Ross: Je ne sais pas pourquoi cette clause figure dans cet accord.

Le très hon. M. Howe: En tout cas, la clause y est et elle permet de fixer le prix pour 1947 ou plutôt, je devrais dire, pour l'année suivante; qu'il sera fixé par rapport au prix de l'année précédente.

M. Ross:

D. Sur quoi vous êtes-vous fondés? Aviez-vous quelque idée de ce qui constitue un prix mondial?

Le très hon. M. Howe: Non; je ne crois pas que l'on ait jamais compris que le prix serait de \$1.80.

M. Ross: C'est ce que j'aimerais savoir; j'aimerais que l'on m'élucidât cette expression.

Le très hon. M. Howe: S'appuyant sur cette expression, le prix du blé de la campagne agricole de 1948-1949 a été porté à \$2 pour le Royaume-Uni.

M. Ross: Ce prix était encore de beaucoup inférieur à celui auquel vous vendiez le blé de la catégorie II.—Vous vendiez bien au-dessous du marché.